



Collectivités territoriales

Les élections régionales auront lieu les 20 et 27 juin

“ Les élections régionales qui devaient se tenir au mois de mars 2021 ont été reportées les 20 et 27 juin du fait de la crise sanitaire liée à la Covid-19. Tout ce qu'il faut savoir sur ce scrutin. ”



Après avoir reçu l'avis du conseil scientifique sur les risques liés à l'organisation des élections et consulté les maires, le gouvernement a finalement décidé de maintenir le scrutin mais de reporter les dates aux 20 et 27 juin. Si les règles de la campagne restent inchangées, les modalités de celle-ci seront adaptées au contexte sanitaire et pour les opérations de vote, un protocole sanitaire va être adopté

pour garantir la sécurité sanitaire dans les bureaux de vote.

Une campagne électorale adaptée

Concernant la campagne électorale, les outils dématérialisés seront « encouragés au maximum ». Le ministère de l'intérieur va mettre en ligne un site internet avec toutes les professions de foi des candidats. Un débat sera orga-

nisé à la télévision et à la radio avant chacun des deux tours des régionales. Pour mener campagne, les candidats ne pourront pas organiser de meetings ou de réunions politiques y compris, pour l'instant, à l'extérieur. Cette interdiction sera cependant réévaluée en fonction de la situation sanitaire. Pour la distribution de tracts, collage d'affiches, porte-à-porte, les conditions ont été précisées par une circulaire du minist-

ère de l'Intérieur. Ainsi, le candidat, son équipe, les militants et bénévoles sont autorisés à distribuer des tracts sur la voie publique ou dans des boîtes aux lettres, et à faire du porte-à-porte, sous réserve du strict respect des consignes sanitaires en vigueur.

Un scrutin sous protocole sanitaire renforcé

Pour les opérations de vote, un protocole sanitaire va être adopté pour garantir la sécurité sanitaire dans les bureaux de vote. Aussi, le vote par procuration va être facilité. Chaque électeur pourra disposer de deux procurations et le dispositif maprocuration.gouv.fr permettra d'établir une procuration de façon presque totalement dématérialisée. De plus, les horaires des bureaux de vote pourront être étendus de 8 heures à 20 heures pour limiter les croisements de personnes. Pour l'organisation des bureaux de vote, le conseil scientifique recommande de solliciter des personnes vaccinées. Trois semaines avant le premier tour, les maires devront signaler les personnes non encore vaccinées susceptibles d'être membres des bureaux de vote. Ces personnes pourront alors se voir proposer une vaccination. S'il n'est pas possible que tous les membres du bureau de vote soient vaccinés, il faudra que ces personnes réalisent des tests PCR ou antigéniques ou autotests, deux jours avant la date du scrutin, puis cinq et huit jours après. Les préfets et sous-préfets seront chargés d'accompagner les maires notamment des petites communes dans l'organisation des élections. ■

C. Dézert (source Vie publique.fr)

DÉCOUPAGE ADMINISTRATIF DE LA FRANCE / Les Régions

La région est à la fois la plus grande collectivité territoriale de droit commun et la plus récente. La carte des régions métropolitaines a été redessinée par la loi du 16 janvier 2015. Les 20 et 27 juin, les électeurs des douze régions métropolitaines sont appelés aux urnes, ainsi que ceux de la Guadeloupe et de la Réunion. En Corse, en Martinique et en Guyane, les électeurs votent pour les membres des collectivités uniques, dotées des compétences d'un conseil régional et d'un conseil départemental. Les élections régionales visent à désigner 1 767 conseillers régionaux. Leur nombre varie selon les régions et est déterminé en fonction de la population de chaque département. En Auvergne-Rhône-Alpes,



seront élus en 2021 à 6 ans et 9 mois en raison d'un calendrier électoral chargé en 2027. La fin du mandat, d'abord envisagée en décembre 2027, a été fixée à mars 2028. Une fois élue, l'assemblée régionale élit un président du conseil régional. Les vice-présidents et les membres de la commission permanente de la Région sont aussi élus dans la semaine suivant le scrutin. En vertu de la règle du non-cumul des mandats, un président de conseil régional ne peut pas occuper une fonction de parlementaire (député, sénateur, député européen) ou une autre fonction exécutive locale. ■

C.D.

ENTRETIEN / Depuis le 1^{er} janvier 2016, la France compte treize grandes Régions métropolitaines. Au terme du premier mandat des nouveaux conseils régionaux, l'heure est venue de dresser un premier bilan. Le point avec Karim Benamrouche, chargé d'enseignement et de recherche à l'Université Lyon 2.

“ Ce sont bien les Régions qui ont aujourd'hui la compétence agricole ”

Dans quel contexte ont vu le jour les grandes Régions françaises en 2016 ?

Karim Benamrouche : « L'évènement fondateur est la loi du 16 janvier 2015 qui a créé sept nouvelles grandes Régions s'ajoutant aux six Régions métropolitaines dont le périmètre géographique est resté inchangé. Cette réforme territoriale, qui n'était pas dans le programme du candidat François Hollande, a été justifiée par le trop grand nombre de Régions françaises : vingt-six en comptant les Outre-mer, contre dix-sept en Allemagne et quinze en Espagne et en Italie. Ces Régions se caractérisaient par leurs trop grandes disparités économiques et démographiques. L'idée était d'associer des régions morcées à d'autres en perte de vitesse. Une autre raison, moins avouable, était de rentrer dans les clous des critères européens de la zone euro. Avec la crise financière de 2008, la France a accumulé un endettement et une dette records. La réforme des Régions, mais aussi des intercommunalités et des métropoles, permettait alors de donner des gages de réformes à la Commission européenne. C'est donc une réforme qui a été décidée entre Paris et Bruxelles. »

Quel premier bilan de leur fonctionnement peut-on aujourd'hui tirer ?

K. B. : « Le bilan est mitigé, notamment car les économies budgétaires qui étaient envisagées n'ont jamais été au rendez-vous. Au contraire, l'apparition de ces plus grosses structures a engendré une augmentation des dépenses de fonctionnement. Ce que certains, comme Laurent Wauquiez en Auvergne-Rhône-Alpes, ont réduit, c'est plutôt le recrutement d'agents publics pour éviter que la masse salariale n'augmente. Concernant le fonctionnement des nouvelles Régions à proprement parler, cela a plutôt bien marché pour celles qui avaient déjà su mettre en place une collaboration étroite avec les départements. Citons par exemple la Région Bourgogne-Franche-Comté. Mais c'est moins le cas pour d'autres Régions comme Auvergne-Rhône-Alpes. Une chose est sûre, les nouvelles Régions françaises sont encore loin des grandes Régions européennes car la tradition française reste la centralisation. L'État a encore du mal à déléguer des compétences et des moyens comparables aux Régions espagnoles, italiennes ou en allemandes. »



Karim Benamrouche, chargé d'enseignement et de recherche à l'Université Lyon 2.

Quel impact a eu la création des grandes Régions sur le monde rural et agricole ?

K. B. : « La loi NOTRe du 7 août 2015 a conforté les compétences traditionnelles des Régions : l'aménagement du territoire, l'environnement, les énergies, les transports, l'enseignement supérieur ou la recherche. Mais

surtout, elles ont récupéré, avec les intercommunalités et les métropoles, la compétence du développement économique des Départements comprenant l'essentiel du volet agricole. Les Régions ont la charge de quatre sources de financement européennes : le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), la Pac et le Fonds social européen. La loi Maptam du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe de 2015 ont également instauré le Schéma régional de développement économique (SRDE2) et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sradet). Dans les faits, ce sont bien les Régions qui ont aujourd'hui la compétence agricole même si elles s'appuient en permanence sur les Départements pour le financement de leurs projets. »

Comment les Régions peuvent-elles contribuer à réduire la fracture entre villes et campagnes ?

K. B. : « Concernant la reconexion des territoires, le bilan est variable en fonction des Régions. Dans cette analyse, il est également important

de prendre en compte les métropoles. Dans une Région comme Auvergne-Rhône-Alpes qui compte quatre métropoles, le rapprochement avec les communes rurales proches des grands centres urbains est plus évident. Mais pour les communes très rurales beaucoup plus éloignées des métropoles, c'est bien à la Région d'effectuer ce travail de reconnexion car les élus traitent directement avec eux. Pour pouvoir aller plus loin, il faudra que l'État soit capable de confier plus de missions aux Régions comme la compétence sanitaire. Il faudra aussi davantage mutualiser les compétences entre Régions et Départements de manière à rapprocher la politique économique d'une politique plus sociale. Cela passera forcément par une augmentation des budgets. Du côté du président Emmanuel Macron, il ne semble pas exister de volonté aujourd'hui mais les choses pourraient changer lors du prochain quinquennat. ■

Propos recueillis par Pierre Garcia

ÉLECTIONS RÉGIONALES 2021

Le mode de scrutin



Les compétences de la Région



Les 14 conseillers régionaux de la Drôme (mandat 2015-2021)

- Nicolas Daragon (LR), Martène Mourier (LR), Marie-Hélène Thoraval (LR), Didier-Claude Blanc (LR), Claude Aurias (UDI), Ghislaine Savin (UDI), Mounir Aarab (UDI), Michel Grégoire (PS), Françoise Casalino (PS), Aurélien Ferlay (PS), Corinne Morel Darleux (PG puis DVG), Thierry Sénéclauze (FN), Laure Pellier (FN), Richard Fritz (FN)

TÉMOIGNAGES / Engagées ensemble au service des agriculteurs, les Régions et le réseau de chambres d'agriculture ont su construire au fil des années une relation solide. Le point avec les présidents de chambres Gilbert Guignand (Auvergne-Rhône-Alpes) et Christian Decerle (Bourgogne-Franche-Comté).

Chambres d'agriculture et Régions en étroite collaboration

Reconnues comme l'une des principales forces motrices du développement agricole dans les territoires, les chambres d'agriculture sont aussi, au quotidien, les premières interlocutrices des conseils régionaux. Pour Gilbert Guignand, président de la chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes, « les politiques agricoles régionales sont bien le fruit d'une co-construction entre le réseau des chambres d'agriculture et la Région ». D'après lui, la pierre angulaire de ce partenariat repose à la fois sur de bonnes relations entre les hommes et une vision partagée de l'agriculture. « Le terme partenariat est sans doute un peu excessif car ce sont bien eux les financeurs. Nous, nous ne sommes que leurs interlocuteurs. Mais cela fonctionne dans les deux sens, nous sommes à la fois force de proposition et eux n'hésitent pas à s'appuyer sur nous pour mettre en place leur politique », précise-t-il.

L'agroécologie au centre des échanges

Contrats de filière, marque régionale, recherche et développement, plan climat... En Auvergne-Rhône-Alpes, les sujets sur lesquels travaillent ensemble la Région et la chambre régionale d'agriculture sont nombreux. La situation est sensiblement la même en Bourgogne-Franche-Comté où Christian Decerle, président de la chambre régionale d'agriculture, parle même de « co-gestion » entre les deux

entités. Il évoque notamment le développement de projets alimentaires territoriaux basés sur les circuits courts comme la mise en avant de produits locaux dans les cantines scolaires. Un sujet qui met en avant l'une des grandes compétences agricoles des Régions : l'accompagnement de la transition agroécologique. « Les Régions ont la main sur les fonds européens du deuxième pilier de la Pac. À ce titre, leurs décisions ont un effet levier sur certaines pratiques agricoles. La réalité du quotidien, c'est le croisement d'une volonté politique et de l'économie au jour le jour. C'est justement le rôle des chambres régionales d'agriculture de porter jusqu'aux décideurs les retours de terrain », estime-t-il.

Un rôle à jouer dans les futures élections

Dans un contexte de mise en avant des circuits et de questionnement sur la souveraineté alimentaire, l'agriculture pourrait jouer un rôle clé lors des élections régionales des 20 et 27 juin prochains. En 2016, la chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes avait tenu à présenter un programme agricole régional aux candidats. Une manière, sans prendre parti, de les orienter vers une position plus proche des attentes du monde agricole. « Nous irons cette fois encore à la rencontre de l'ensemble des candidats pour écouter leur programme agricole et leur faire part de nos souhaits : la défense d'une agriculture de taille familiale, une amélioration



Gilbert Guignand, président de la chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes.

de la consommation locale, un soutien aux filières émergentes, le développement de nouveaux circuits de distribution, etc... Mais jamais, nous ne soutiendrons publiquement la cause d'un candidat car ce n'est pas notre rôle », affirme Gilbert Guignand. Même posture impartiale pour son homologue Christian Decerle, qui compte « formuler des vœux » pour l'avenir de l'agriculture dans sa région : « Prendre véritablement conscience de l'impact du changement climatique et trouver des solutions pour remédier au manque de renouvellement des générations ». ■

Pierre Garcia

PAC /

Les Régions, autorités de gestion du Feader



Depuis la dernière réforme de la Pac en 2014, ce sont les Régions qui assurent désormais la mise en œuvre du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader). Le Feader représente le second pilier de la Pac, il est consacré au développement rural et est décliné régionalement dans le cadre de programmes de développement rural régionaux (PDRR). Malgré la réforme territoriale de 2015 qui a fait passer le nombre de régions françaises de 22 à 13, il subsiste en France 27 PDRR : 21 pour l'Hexagone, 1 pour la Corse et 5 pour les départements d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion). Pour Mayotte et La Réunion, les PDRR sont gérés respectivement par la préfecture et le conseil général. En d'autres termes, une même Région peut avoir à gérer deux PDRR sur son périmètre, avec des taux de cofinancements différents d'un PDRR à l'autre.

Depuis la dernière réforme de la politique agricole commune (Pac) en 2014, ce sont les Régions qui assurent désormais la mise en œuvre du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader). Le Feader représente le second pilier de la Pac, il est consacré au développement rural et est décliné régionalement dans le cadre de programmes de développement rural régionaux (PDRR). Malgré la réforme territoriale de 2015 qui a fait passer le nombre de régions françaises de 22 à 13, il subsiste en France 27 PDRR : 21 pour l'Hexagone, 1 pour la Corse et 5 pour les départements d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion). Pour Mayotte et La Réunion, les PDRR sont gérés respectivement par la préfecture et le conseil général. En d'autres termes, une même Région peut avoir à gérer deux PDRR sur son périmètre, avec des taux de cofinancements différents d'un PDRR à l'autre. Parmi les grands axes du Feader figurent les aides à l'installation, les mesures d'investissement (plan bâtiment, adaptation au changement climatique, gestion de l'eau...), les mesures agroenvironnementales et climatiques, les aides à la conversion en agriculture biologique, les indemnités compensatoires de handicap naturel (sous cadrage national), la lutte contre la prédation, la gestion des risques ou encore les programmes Leader, pour le soutien de projets pilotes de développement rural « pur ». Les autorités de gestion que sont les Régions élaborent leur PDRR en concertation avec les acteurs locaux et réalisent au préalable un diagnostic des besoins à couvrir sur le territoire du programme. Elles doivent ensuite justifier le choix des mesures ouvertes dans le PDRR pour répondre aux priorités de l'UE et aux besoins du territoire. Elles réalisent, enfin, un descriptif du contenu des mesures dans le contexte local, en accord avec le règlement européen et le cadre national quand il s'applique. Pour la programmation 2014-2020, les conditions de financement public des différentes mesures ont été définies dans chaque PDRR. Ce financement comprend généralement une part de Feader obtenue en contrepartie d'une part versée par un financeur « national » (État, Région ou autre collectivité) : c'est ce que l'on appelle le cofinancement. En France et pour la période 2014-2020, le Feader a représenté 11,4 milliards d'euros. ■

S. D.